



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/978
9 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 AU RÈGLEMENT No 60

(Commandes actionnées par le conducteur)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/69, sans modification (TRANS/WP.29/953, par. 120).

Paragraphe 6.2.2.2.1, modifier comme suit:

«6.2.2.2.1 Les véhicules munis de pédales de propulsion doivent, et les véhicules munis d'un tablier ou de repose-pieds intégrés à un tablier peuvent, se conformer à la prescription.

Position de la commande: au guidon, côté gauche, vers l'avant.

Type de commande: levier à main.»
